

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les agents communaux affectés aux écoles (personnel d'animation, de surveillance de cantine ou de restauration scolaire) prennent leur

repas sur leur lieu de travail dans le cadre de leurs fonctions (surveillance et encadrement des élèves).

La fourniture **totale**ment gratuite de ces repas par la commune constitue un avantage en nature. Cet avantage doit réglementairement être réintégré dans l'assiette des cotisations sociales et figurer sur le bulletin de paie des agents concernés. La valeur de cet avantage est fixée selon le barème officiel du BOSS (forfait de 5,50 € par repas en 2026).

Il convient donc de formaliser l'attribution de cet avantage en nature pour le personnel des écoles de la commune de Pluzunet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour

- **Autorise** l'octroi d'un avantage en nature repas, fourni à titre **totale**ment gratuit, aux agents de la commune de Pluzunet affectés au service des écoles, dès lors qu'ils prennent leur repas fourni par la collectivité dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions (surveillance, encadrement, animation ou restauration).
- **Dit** que la valeur de cet avantage en nature est évaluée sur la base du montant forfaitaire fixé par la réglementation nationale (BOSS) en vigueur, soit 5,50 € par repas en 2026, et qu'elle sera automatiquement révisée chaque année selon l'évolution du barème officiel.
- **Précise** que cet avantage en nature sera soumis aux cotisations et contributions sociales obligatoires, et qu'il sera inscrit chaque mois de manière transparente sur le bulletin de paie des agents concernés.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'accomplir toutes les formalités administratives et budgétaires nécessaires.

Fait et délibéré, à Pluzunet les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,
Eve ERNOULT



Le Maire,
Romuald COCADIN

